



DEPARTEMENT
du
VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT
de
SARCELLES

Téléphone : 01 34 09 26 26
Télécopie : 01 34 09 26 20

M A I R I E D E

CANTON DE FOSSES

Place Pierre Salvi - CS 60010
95270 VIARMES

Site : www.viarmes.fr
Courriel : hoteldeville@viarmes.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 095-219506524-20210630-AR_141_2021-AR

République Française
Département du Val d'Oise

Commune de VIARMES

ARRETE N° 141/2021

Le Maire de la commune de Viarmes

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-1, R 2223-01 à R 2223-23, R 2213-31 à R 2213-33 et R 2213-39 à R 2213-42, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 18, 433-21-1 et 433-22 et R645-6

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire,

Vu la loi n°93-23 du 8 Janvier 1998, les familles ont toute liberté du choix des entreprises des pompes funèbres ou de marbrerie

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008

Vu le décret 2010-917 du 3 Août 2010 relatifs à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 Janvier 2011

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021, approuvant les tarifs des concessions et services funéraires,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement général des deux cimetières Royaumont et Fréval de la Commune à la réglementation et de se mettre en conformité avec les décisions municipales pour assurer : la sécurité, la salubrité la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de la décence dans l'enceinte des cimetières

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation du précédent règlement, l'ancien règlement du cimetière en date du 15 septembre 2009 est abrogé et remplacé par celui du 24 juin 2021 joint à cet arrêté.

Article 2 - Des dérogations pourront être apportées à certaines dispositions du présent règlement par Monsieur le Maire sur demande expresse et motivée.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Viarmes et tous les agents placés sous ses ordres chargés de la gestion des cimetières tant administratifs que techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Viarmes, Le responsable de la Police Municipale de la Ville de Viarmes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise aux autorités visées à l'article 4 du présent arrêté et à Monsieur le sous-préfet du Val d'Oise

Publié au recueil des actes administratifs et affiché en Mairie.

Fait à Viarmes,

Le 30 juin 2021

